

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires
Ouverture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant la fin provisoire des fortes précipitations

ARRETE :

Article 1 : L'ouverture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Vivier et Herrero à toutes les pratiques sportives à compter du mercredi 14 janvier 2026 à partir de 8h00.

Article 2 : La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13 janvier 2026.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le
 caractère exécutoire de cet acte
 transmis au représentant de l'Etat le 14 JAN. 2026

Publié ou notifié le 14 JAN. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 14 JAN. 2026



Le Maire,
 Jeanny LORGEOUX